

Avis aux personnes intéressées

Régie de l'énergie

Demande d'autorisation du budget des investissements 2027 et 2028 pour les projets du Transporteur dont le coût individuel est inférieur à 250 millions de dollars

(Dossier R-4356-2026)

Objet de la demande

Hydro-Québec, dans ses activités de transport d'électricité (le **Transporteur**), a déposé le 30 juillet 2026 une demande auprès de la Régie de l'énergie (la **Régie**) afin que cette dernière autorise son budget des investissements 2027 et 2028 totalisant respectivement 1 691 M\$ et 2 144 M\$. Ce budget vise les projets dont le coût individuel est inférieur au seuil de 250 millions de dollars. Le Transporteur demande également à la Régie de lui permettre de réallouer jusqu'à 250 millions de dollars entre les différentes catégories d'investissement pour les années 2027 et 2028.

Le Transporteur mentionne que les investissements visés par la demande sont ceux qu'il juge nécessaires afin de s'acquitter adéquatement de sa mission. Afin de planifier ses investissements, le Transporteur poursuit l'application de son modèle de gestion des actifs afin de déterminer l'intervention la plus appropriée dans le but d'optimiser l'ensemble des coûts, autant en matière de charges d'exploitation que d'investissements. Selon ce modèle, les investissements s'appuient, notamment, sur la Stratégie de gestion de la pérennité des actifs du Transporteur qui vise à maintenir la qualité du service de transport malgré le vieillissement des actifs.

La demande est soumise en vertu des articles 31(1°) (5°) et 73 de la Loi sur la Régie de l'énergie (la **Loi**) et des articles 1 et 5 du Règlement sur les conditions et les cas requérant une autorisation de la Régie de l'énergie.

Procédure d'examen de la demande

La Régie traitera cette demande par voie de consultation. La Régie invite les personnes intéressées à soumettre une demande d'intervention et un budget de participation conformément aux exigences du Règlement sur la procédure de la Régie de l'énergie (le **Règlement**) et au Guide de paiement des frais des intervenants (2020) (le **Guide**), et d'y joindre le formulaire « Liste des sujets » dûment complété, au plus tard le **31 août 2026 à 12 h**. Le Transporteur pourra commenter ces demandes par écrit au plus tard le **8 septembre 2026 à 12 h**.

Toute réplique d'une personne visée par les commentaires du Transporteur devra être produite au plus tard le **11 septembre 2026 à 12 h**. La Régie précisera ultérieurement les autres modalités du traitement de cette demande.

La demande, les documents afférents, la Loi, le Règlement sur les conditions et les cas requérant une autorisation de la Régie de l'énergie, le Règlement et le Guide sont disponibles sur le site internet de la Régie au www.regie-energie.qc.ca

Pour toute information, il est possible de communiquer avec la Régie par téléphone ou par courriel.

La Secrétaire

Régie de l'énergie

500, boulevard René-Lévesque Ouest, 5e étage, bureau 5.100

Montréal (Québec) H2Z 1W7

Téléphone : 514 873-2452 ou sans frais 1 888-873-2452

Courriel : greffe@regie-energie.qc.ca

